



# Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

**Essonne**

Brue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

## DÉCISION N° 09 / 2024 – 9.1

Date : 4 mars 2024

Objet : **Signature d'un contrat de collecte et traitement de consommables usagés avec la SAS CONIBI**

La collectivité a signé un contrat avec l'entreprise SHARP pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des photocopieurs de la mairie et des écoles.

L'utilisation des photocopieurs génère des déchets : des consommables usagés qu'il convient de valoriser dans le cadre d'une démarche environnementale.

En partenariat avec la Société SHARP, la société CONIBI propose la collecte, le tri et le recyclage de ces consommables usagés.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE** la signature du contrat de collecte et traitement des consommables usagés avec la S.A.S CONIBI, située 47 allée des Impressionnistes - ZI Paris Nord 2 - BP 56418 Villepinte – 95944 ROISSY Charles-de-Gaulle Cedex, relatif à la collecte, au tri et à la valorisation des consommables usagés provenant uniquement de la marque SHARP.

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature.

Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Tarif : gratuit. L'ensemble des coûts, de la collecte au recyclage, est pris en charge par les marques adhérentes. SHARP fait partie des marques adhérentes au consortium CONIBI.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

